

**Partenariat d'Innovation pour  
la plateforme de données girondine**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**CANDIDATURE – Phase 1 du Partenariat d'Innovation**

**Date limite de réception des candidatures initiales :**

**Lundi 13 avril 2026 à 12 h 00**

**Personne publique contractante :**

Syndicat mixte Gironde Numérique  
Immeuble Gironde – Rez de dalle  
8 rue Corps Franc Pommiès  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84  
Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)



# Table des matières

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1    | Objet de la consultation.....   | 4  |
| 2    | Dispositions générales du partenariat d'innovation.....                                 | 4  |
| 3    | Déroulement du partenariat d'innovation pour chaque marché spécifique.....              | 5  |
| 3.1  | Phase 1 – Candidature.....  | 5  |
| 3.2  | Phase 1 – Étape A : Réalisation d'un audit.....   | 5  |
| 3.3  | Phase 1 – Étape B : Tests sur 3 bâtiments.....  | 6  |
| 3.4  | Phase 2 – Commercialisation de la solution innovante.....                               | 6  |
| 4    | Dispositions de la consultation.....  | 6  |
| 4.1  | Procédure de passation.....   | 6  |
| 4.2  | Allotissement – Tranches.....   | 7  |
| 4.3  | Variantes.....  | 7  |
| 4.4  | Prestations supplémentaires éventuelles.....  | 7  |
| 4.5  | Lieu d'exécution.....   | 7  |
| 4.6  | Délai de validité des offres.....   | 7  |
| 4.7  | Cotraitance.....  | 7  |
| 4.8  | Sous traitance.....   | 7  |
| 4.9  | Modalités essentielles de financement et de paiement.....                               | 8  |
| 4.10 | Confidentialité et mesures de sécurité.....   | 8  |
| 4.11 | Règlement Général sur la Protection des Données.....                                    | 8  |
| 5    | Durée globale et prévisionnelle du partenariat d'innovation.....                        | 8  |
| 5.1  | Durée globale.....  | 8  |
| 5.2  | Durée prévisionnelle de la Phase 1.....   | 8  |
| 5.3  | Durée prévisionnelle de la Phase 2.....   | 9  |
| 6    | Contenu du dossier de consultation – Phase candidature.....                             | 9  |
| 7    | Dématérialisation des procédures.....   | 9  |
| 7.1  | Accès dématérialisé au dossier de consultation.....                                     | 9  |
| 7.2  | Échanges électroniques entre Gironde Numérique et les candidats lors de la consultation | 9  |
| 7.3  | Modifications apportées suite à une demande d'un candidat.....                          | 9  |
| 7.4  | Modifications apportées par l'acheteur.....   | 10 |
| 8    | Présentation et jugement des candidatures.....  | 10 |
| 8.1  | Examen des candidatures.....  | 10 |



|     |   |    |
|-----|---|----|
| 8.2 | Présentation des candidatures avec nommage des fichiers.....                    | 10 |
| 8.3 | Jugement des candidatures.....  | 12 |
| 9   | Présentation et jugement des offres.....  | 12 |
| 9.1 | Contenu du dossier de consultation.....   | 13 |
| 9.2 | Critères prévisionnels pour l'analyse des offres.....                           | 13 |
| 10  | Négociations.....   | 13 |
| 11  | Documents à remettre au stade de l'attribution du partenariat d'innovation..... | 14 |
| 12  | Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....             | 14 |
| 13  | Signature des contrats.....   | 15 |
| 14  | Signature électronique.....   | 16 |
| 15  | Procédures de recours.....  | 16 |



# 1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mise en place d'un partenariat d'innovation avec un ou plusieurs opérateurs économiques afin de trouver des solutions numériques d'utilisation de la donnée qui soient pérennes, évolutives techniquement, organisationnellement, économiquement, et exploitables facilement par les collectivités.

Les solutions à mettre en place seront développées au travers de divers cas d'usage.

Pour ce faire, Gironde Numérique dispose d'une plateforme de données Hexasuite.

Le premier cas d'usage retenu dans le cadre du partenariat est celui du décret BACS. Son développement se fera en collaboration avec le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Une note explicative de présentation du projet est jointe au présent Règlement de la Consultation (R.C.)

Comme énoncé ci-avant, le partenariat d'innovation porte à ce jour sur le cas d'usage BACS Énergie, premier marché spécifique. Toutefois, pendant toute la durée du partenariat d'innovation, en fonction des résultats et de la solution innovante qui aura été trouvée, le Pouvoir Adjudicateur pourra faire appel aux Partenaires sélectionnés pour d'autres marchés spécifiques, mais aussi à d'autres Partenaires pour développer et étoffer le projet initial à d'autres cas d'usage.

Compte tenu du caractère innovant du projet de déploiement de capteurs IoT dans les bâtiments publics, de l'utilisation de la plateforme de données Girondine HexaSuite pour le cas d'usage BACS Énergie, puis de l'ouverture à d'autres cas d'usage, Gironde Numérique souhaite favoriser la participation d'entreprises innovantes. Les groupements et les offres réunissant plusieurs acteurs complémentaires sont bienvenus. Les capacités économiques, financières, techniques et références seront évaluées de manière proportionnée à la contribution réelle de chaque entreprise, y compris lorsque il s'agit de structures de petites tailles ou récentes.

Cette consultation et les consultations futures qui feront suite sont passées dans le cadre de la centrale d'achats Gironde Numérique.

## 2 Dispositions générales du partenariat d'innovation

Le Partenariat d'innovation comprend deux phases successives décomposées ainsi :

- Phase 1 : Sélection de plusieurs candidats - Concertation avec les acteurs, recherche et développement de la solution innovante suivant deux étapes :
  - Étape A : Réalisation d'un audit
  - Étape B : Tests sur 3 bâtiments
- Phase 2 : Commercialisation de la solution innovante

Le partenariat d'innovation définira les objectifs de chaque phase et étapes que les candidats sélectionnés devront atteindre au-delà des exigences minimales fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ainsi que la rémunération associée.

Le C.C.T.P sera remis ultérieurement avec le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) aux candidats qui auront été retenus à l'issue de la sélection des candidatures.

Pour chaque phase et étape du Partenariat, des discussions et négociations seront engagées par le Pouvoir Adjudicateur.

Tous les aspects du marché pourront être discutés à l'exception des exigences minimales fixées au C.C.T.P. et des critères de jugement des offres. Les dispositions administratives et financières



prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) seront également discutées.

Le nombre de tours de discussions et négociations n'est pas limité.

Le pouvoir adjudicateur organisera autant de tours de discussions et négociations qu'il jugera nécessaire pour parvenir à une solution innovante fonctionnelle, technique et financière.

A l'issue de chaque étape et phase du projet, le Pouvoir Adjudicateur prendra la décision soit de poursuivre le Partenariat d'Innovation, soit d'y mettre un terme. Cependant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de mettre fin au Partenariat d'innovation à tout moment de la procédure.

Les modalités de mise en application des dispositions énoncées ci-avant seront écrites au C.C.A.P. remis avec le D.C.E. des candidats sélectionnés.

### **3 Déroulement du partenariat d'innovation pour chaque marché spécifique**

Le partenariat d'innovation s'organise selon les phases et étapes successives suivantes :

#### **3.1 Phase 1 – Candidature**

- Remise d'un dossier de candidature par les candidats qui souhaitent participer au Partenariat d'Innovation.
- Analyse des candidatures reçues et établissement d'une liste de candidats admis à poursuivre la consultation.

Les candidats prennent le nom de « Partenaire » dans la suite du présent règlement de consultation.

Le nombre de Partenaires envisagé pour la poursuite de la consultation et le développement du premier cas d'usage est de six (6) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures. Ce nombre ne constitue pas une limite.

#### **3.2 Phase 1 – Étape A : Réalisation d'un audit**

- Envoi d'un dossier de consultation aux Partenaires sélectionnés pour la remise d'une offre initiale et d'un mémoire technique.
- Remise de l'offre initiale et du mémoire technique par les partenaires et ordre de service pour le démarrage des prestations de l'Étape A.
- Pendant l'exécution de l'Étape A, un travail collaboratif sera mené et des négociations seront engagées entre les Partenaires sélectionnés, des représentants de Gironde Numérique et du SDEEG (pour le 1<sup>er</sup> marché spécifique) pour parvenir à une solution innovante fonctionnelle, technique et financière.
- En fin d'exécution de l'Étape A, les Partenaires remettront une étude finalisée et une offre finalisée détaillant entre autre les préconisations à mettre en œuvre pour :
  - la poursuite du partenariat par la réalisation de l'Étape B – Tests sur 3 bâtiments
  - la réalisation de la Phase 2 – Commercialisation de la solution innovante avec un projet de C.C.T.P. pour la mise en œuvre effective du premier cas d'usage, le décret BACS
- Gironde Numérique et le SDEEG (pour le 1<sup>er</sup> marché spécifique) sélectionnent sur la base des résultats de l'Étape A trois (3) Partenaires maximum et fin de contrat pour les autres.



### **3.3 Phase 1 – Étape B : Tests sur 3 bâtiments**

- Envoi d'un dossier de consultation aux Partenaires restants en lice pour la remise d'une nouvelle offre initiale et d'un mémoire technique.
- Remise de l'offre initiale et du mémoire technique par les partenaires puis ordre de service pour le démarrage des prestations de l'Étape B.
- Pendant l'exécution de l'Étape B, un travail collaboratif sera mené et des négociations seront engagées entre les Partenaires en lice, des représentants de Gironde Numérique et du SDEEG (pour le 1<sup>er</sup> marché spécifique) pour aboutir à la solution innovante finale. Rédaction d'un ou plusieurs C.C.T.P. en fonction des résultats obtenus qui serviront pour l'exécution de la Phase 2 - Commercialisation de la solution innovante.
- En fin d'exécution de l'Étape B, les Partenaires remettront un mémoire technique et une offre finalisée détaillant les résultats des tests et présentant la solution innovante à mettre en œuvre. Ce mémoire sera accompagné du ou des C.C.T.P. adaptés à la solution innovante pour la poursuite du partenariat d'innovation.
- Sur la base des résultats de l'Étape B, Gironde Numérique et le SDEEG (pour le 1<sup>er</sup> marché spécifique) retiendront le Partenaire qui aura trouvé la solution innovante. Ils décideront de la poursuite ou non du Partenariat d'Innovation. Cette étape marque la fin de la Phase 1 du Partenariat d'Innovation

### **3.4 Phase 2 – Commercialisation de la solution innovante**

- Démarrage de la Phase 2 par la rédaction d'un ou plusieurs marchés et une mise en concurrence des Partenaires de la Phase 1 avec d'autres candidats potentiels qui seraient intéressés. Les résultats trouvés à l'issue de la Phase 1 seront utilisés pour déployer et commercialiser la solution innovante auprès des collectivités.
- Attribution de(s) marché(s) à un ou plusieurs Partenaires issus de la phase 1 et/ou autres candidats.
- Déploiement et commercialisation de la solution auprès des communes, EPCI du département de la Gironde.

Les modalités et détails de cette phase seront précisés ultérieurement au moment de son lancement.

## **4 Dispositions de la consultation**

### **4.1 Procédure de passation**

La présente consultation est passée conformément aux dispositions prévues aux articles L2172-3 et R2172-20 à R2172-32 du code de la commande publique.

La procédure de passation est celle d'une procédure avec négociation définie aux articles L2124.3-1 et R2124-3 à R2124-4 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure restreinte décomposée en une phase de candidatures et une phase d'offres.

Le présent règlement de la consultation précise les règles relatives à la candidature de la Phase 1 et les modalités de remise des offres des Étapes A et B pour cette même phase.

Pour la Phase 2 et celles ultérieures si nécessaire, un Règlement de Consultation sera établi.

En outre, le marché est passé en application des articles R2162-37 à R2162-51 relatif aux techniques d'achats (Système d'Acquisition Dynamique) du Code de la Commande Publique.



L'avis de publicité et le Règlement de la Consultation sont consultables durant toute la durée du Partenariat d'Innovation.

Le Partenariat est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures.

Tout opérateur économique peut demander à intégrer le Partenariat d'Innovation tout au long de sa durée.

A chaque lancement d'un marché spécifique, Gironde Numérique invitera tous les candidats admis à répondre.

#### **4.2 Allotissement – Tranches**

Pendant toute la durée d'exécution du Partenariat, Gironde Numérique pourra prévoir une décomposition en lots et/ou une décomposition en tranches si nécessaire.

#### **4.3 Variantes**

Il peut être prévu des variantes si nécessaire.

#### **4.4 Prestations supplémentaires éventuelles**

Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être envisagées.

#### **4.5 Lieu d'exécution**

Pour le cas d'usage BACS Énergie, les prestations de la Phase 1 s'exécuteront en Gironde sur des sites qui ont été sélectionnés par Gironde Numérique et le SDEEG.

Les prestations de la Phase 2 auront lieu sur tout le territoire de la Gironde.

#### **4.6 Délai de validité des offres**

Concernant le cas d'usage BACS Énergie et pour chaque étape de la Phase 1 du Partenariat, le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la remise de l'offre finale.

Pour le développement éventuel d'autres cas d'usages, le délai de validité des offres sera fixé par les documents du marché.

#### **4.7 Cotraitance**

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Le partenariat d'innovation pourra être conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du partenariat d'innovation, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

#### **4.8 Sous traitance**

Le(s) titulaire(s) peut (vent) sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par Gironde Numérique et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-T.I.C. ainsi qu'aux articles L2193-1 et L2193-3 du Code de de la Commande Publique.



## **4.9 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Financement sur le budget général du Syndicat mixte Gironde Numérique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **4.10 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des Partenaires est particulièrement attirée sur les dispositions qui seront énoncées au Cahier des Clauses Techniques Particulières et les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

En cas de groupement, le mandataire du groupement veillera, sous sa propre responsabilité, à préserver la confidentialité des informations échangées lors des discussions et négociations si un même co-traitant venait à être présent dans plusieurs équipes.

## **4.11 Règlement Général sur la Protection des Données**

Les Partenaires auront potentiellement accès à des données à caractère personnel pour les besoins de la présente consultation. A ce titre ils veilleront à stocker ces informations en prenant toutes les mesures de sécurité appropriées pour en garantir la sécurité et l'accessibilité aux seules personnes habilitées. Pendant toute la durée du Partenariat d'Innovation, les Partenaires se conformeront à la réglementation en vigueur relative à l'utilisation et l'exploitation de données à caractère personnel (R.G.P.D.). Ils rendront compte au représentant du pouvoir adjudicateur de tout incident relatif à cette exploitation. Les Partenaires sont tenus pour responsable de la collecte, des traitements, de l'utilisation et du stockage des données concernées.

Les Partenaires ne pourront se prévaloir de l'utilisation des données collectées et traitées hors des conditions d'exécution du Partenariat. En fin de marché le(s) Partenaire(s) restituera(ont) les fichiers au pouvoir adjudicateur et attestera(ont) de la destruction sur tout support des données collectées et des traitements opérés pendant la durée du Partenariat.

# **5 Durée globale et prévisionnelle du partenariat d'innovation**

## **5.1 Durée globale**

La durée globale du partenariat d'innovation est de 8 ans à compter de la date limite de réception des candidatures initiales.

La durée a été fixée au regard de la procédure innovante, des investissements à réaliser et des amortissements associés.

## **5.2 Durée prévisionnelle de la Phase 1**

La durée prévisionnelle de la Phase 1 – Étapes A et B est de 6 mois à compter de l'envoi des D.C.E. aux candidats sélectionnés.

Cette durée se décompose de la manière suivante :

- Étape A – Réalisation d'un audit : 2 mois
- Étape B – Tests sur 3 bâtiments : 6 mois

Ces durées sont prévisionnelles et peuvent évoluer en fonction de la complexité de la solution innovante à trouver.



### **5.3 Durée prévisionnelle de la Phase 2**

La durée prévisionnelle de la phase 2 est de 7 ans.

## **6 Contenu du dossier de consultation – Phase candidature**

A ce stade, le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Une note de présentation du partenariat et du premier marché spécifique

## **7 Dématérialisation des procédures**

### **7.1 Accès dématérialisé au dossier de consultation**

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures puis les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des marchés publics du Syndicat mixte : <https://demat-ampa.fr/>

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée. Gironde Numérique ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail du Syndicat mixte.

Les candidats sont invités, pour télécharger les D.C.E, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

### **7.2 Échanges électroniques entre Gironde Numérique et les candidats lors de la consultation**

Pendant la consultation, tous les échanges entre Gironde Numériques et les candidats comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de la candidature et de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle enregistrée pour accéder à ladite plateforme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

### **7.3 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Gironde Numérique, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.



Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

#### **7.4 Modifications apportées par l'acheteur**

Gironde Numérique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures des modifications au présent règlement de la consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les exigences minimales demandées. Les candidats devront alors répondre sur la base du règlement de consultation modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

A tout moment de la consultation, Gironde Numérique se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de Gironde Numérique, si le dossier a fait l'objet de modifications.

### **8 Présentation et jugement des candidatures**

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **8.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### **8.2 Présentation des candidatures avec nommage des fichiers**

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat est invité à respecter le nommage des fichiers précisé en vert dans le présent Règlement de la Consultation.

Chaque candidat déposera un dossier complet permettant d'évaluer ses capacités juridiques, économiques et financières, techniques et professionnelles comprenant les éléments suivants :

1. *Situation juridique du candidat*

- Lettre de candidature (**nommé DC1**)
- Déclaration individuelle ou des membres du groupement (**nommé DC2**)

Ces documents sont aussi disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou le document unique de marché européen (eDUME) complété et disponible sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>



- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. **(nommé ATTEST HONN)**

## 2. Capacités économiques et financières du candidat

Le chiffre d'affaires réalisé sur les trois derniers exercices pour l'ensemble de l'activité du candidat précisant la part du chiffre pour le domaine d'activité objet de la consultation ou justificatifs attestant de la création récente de l'entreprise. Ainsi que les informations permettant d'apprécier les ratios financiers précisés à l'article 8.3 du présent document. **(nommé CE)**

## 3. Capacités techniques

- Lettre de motivation de 4 pages maximum exposant la compréhension du projet par le candidat, la manière dont il envisage l'exécution du partenariat d'innovation et sa collaboration avec Gironde Numérique dans la durée. **(nommé LET MOTIV)**

Elle exposera entre autre :

- les capacités dont dispose le candidat à travailler sur une activité innovante avec des acteurs différents (Gironde Numérique et le SDEEG).
  - la plus value que le candidat peut apporter à ces acteurs sur le projet
  - la vision du candidat de l'innovation sur le projet
- Moyens techniques, humains et matériels : une présentation comprenant les informations suivantes **(nommé MOYENS )** :
    - Présentation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises, les moyens en personnel, les certificats de qualification professionnelle
    - Une présentation de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations pendant la durée du partenariat (fiche de poste et CV)
    - Une description de l'outillage, des moyens en matériel dans le domaine concerné par les prestations objet du partenariat et les éventuels investissements à réaliser
    - Une présentation des moyens d'étude, de recherche et développement dont dispose l'entreprise dans le domaine de l'innovation pouvant répondre à l'ensemble des cas d'usage envisagés

## 4. Références

- Présentation d'une liste de références dans le domaine du pilotage énergétique du bâtiment et/ou dans d'autres domaines tels que la mobilité, gestion de l'eau, gestion des déchets,... datant de moins de 3 ans. Les candidats indiqueront les dates, montants, nom du client. **(nommé REF)**
- Parmi cette liste, le candidat en choisira une qu'il détaillera spécifiquement en expliquant :
  - le caractère innovant,
  - la méthodologie suivie,
  - les solutions techniques qui ont été retenues,
  - les données financières (coût de la solution et sa maintenance),
  - la plus value apportée par la solution retenue.

En cas de groupement d'entreprises, les renseignements énoncés et demandés ci-avant seront communiqués par chacun des membres du groupement.



Si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance, l'ensemble des éléments de la candidature doit être transmis pour chaque sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du/des sous-traitant(s) démontrant lesdites capacités.

### **8.3 Jugement des candidatures**

Les candidatures recevables seront analysées sur la base des documents demandés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation, permettant d'évaluer si les candidats ont les capacités techniques, financières et les ressources humaines suffisantes, ainsi que l'expérience nécessaire pour exécuter les prestations objet du marché avec un niveau de qualité approprié.

Les critères retenus pour juger les candidatures sont les suivants :

#### 1. Capacité économique et financière

L'évaluation du critère sera établie à partir des ratios financiers suivants :

- Capacité d'endettement

Sera calculée sur la base des informations transmises par les candidats, la capacité d'endettement du candidat (ratio entre les fonds propres et les dettes financières figurant au bilan).

- Taux de solvabilité

Sera calculé sur la base des informations transmises par les candidats, un taux de solvabilité (ratio entre les Fonds propres et le patrimoine total figurant au bilan).

- Marge brut d'exploitation

Sera calculé sur la base des informations transmises par les candidats, l'évolution de la marge brute d'exploitation (ratio entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires annuel).

Une dégradation continue de la marge brute d'exploitation devra obligatoirement faire l'objet d'une explication détaillée de la situation financière de l'entreprise

#### 2. Capacités techniques et professionnelles

L'évaluation du critère sera établi à partir des capacités techniques et des références remises par les candidats.

L'analyse des candidatures tiendra compte notamment :

- de la capacité des candidats à engager un travail partenarial sur la durée
- de l'adéquation des ressources humaines affectées au projet
- des capacités, des connaissances, de l'expérience technique et des qualifications professionnelles des candidats et des membres du groupement le cas échéant au regard du projet
- des capacités d'innovation de l'entreprise candidate, méthode de coconstruction et qualité des solutions proposées, de l'expérience des candidats dans le domaine de la recherche et développement de solutions nouvelles, y compris leur mise en application et leur maintien en condition opérationnelle

## **9 Présentation et jugement des offres**

Les offres des partenaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



## 9.1 Contenu du dossier de consultation

Les candidats admis à l'issue du jugement des candidatures recevront une invitation à soumissionner pour remettre une offre initiale dans le cadre de la Phase 1 – Étape A puis Étape B.

Le D.C.E. de la phase offre comportera à minima les pièces suivantes, la liste n'est pas exhaustive :

- Le R.C. de la phase offre et ses annexes éventuelles
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P.
- L'acte d'engagement (A.E.) et autres documents financiers

## 9.2 Critères prévisionnels pour l'analyse des offres

Les offres seront analysées et jugées sur la base des critères propres à chaque étape de la phase n°1.

Les offres devront correspondre aux exigences minimales du CCTP. Les offres incomplètes et non conformes aux exigences minimales pourront être rejetées sans être classées.

Les critères prévisionnels retenus sont :

- Pour la phase n°1 – Étape A :
  - Estimation du coût de déploiement et maintenance par bâtiment pour une période de 5 ans
  - Analyse technique
  - Adaptation de la proposition aux attentes du décret Bacs et à l'extension du projet au-delà du seul cas d'usage Bacs
  - Capacité d'industrialisation (standardisation) des architectures et matériels proposés au-delà du seul cas d'usage Bacs
- Pour la phase n°1 – Étape B :
  - Fonctionnement du système global sur le bâtiment testé
  - Évaluation du fonctionnement du système dans la configuration des deux autres bâtiments
  - Maintenabilité et évolutivité du système
  - Coût d'investissement et de fonctionnement

Les critères et sous critères éventuels définitifs établis sur la base de l'analyse des candidatures, leur descriptif et leur pondération seront précisés aux Partenaires sélectionnés dans le Règlement de Consultation relatif à la phase « Offres ».

## 10 Négociations

Comme précisé à l'article 3 – Déroulement du partenariat d'innovation, des négociations se tiendront lors de la passation et en cours d'exécution du partenariat.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique, économique et financière des offres, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de Gironde Numérique.



Les négociations porteront sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix. Elles ne pourront en aucun cas porter sur l'objet du partenariat, les exigences minimales demandées, ni les critères définitifs d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des Partenaires et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (entretien, téléphone, courriel, visioconférence...). Les échanges résultant des négociations seront formalisés par écrit et transmis aux Partenaires.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un partenaire, le Pouvoir Adjudicateur pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la première offre remise par ledit candidat, à savoir son offre initiale ;

A l'issue des négociations et après confirmation par chaque Partenaire rencontré des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira la ou les offres économiquement la ou les plus avantageuses selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation en phase offre.

## **11 Documents à remettre au stade de l'attribution du partenariat d'innovation**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs partenaires verraient leurs propositions retenues, celui-ci ou ceux-ci devront remettre impérativement dans un délai imparti à compter de la demande de Gironde Numérique les certificats et attestations prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si le ou les partenaires pressentis ne fournissent pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés ci-dessus à compter de la demande, sa proposition sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du Partenaire sera prononcée par Gironde Numérique qui présentera la même demande au Partenaire suivant dans le classement des offres.

## **12 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites de réception des candidatures et offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Le téléchargement des plis doit être terminé avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Toute candidature et offre réceptionnée après l'heure limite se verra rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

La transmission des plis par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de Gironde Numérique, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis de Gironde Numérique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts (un dossier candidature et un dossier offre) comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces des offres définies au présent règlement de la consultation.



Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenue. Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plateforme.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Immeuble Gironde – Rez de dalle  
8 rue Corps Franc Pommiés  
Esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles comme les formats suivants : .ods, .odt, .pdf ; .doc ou .rtf ; .xls ; .ppt ; .jpg ou .jpeg.

Les pièces financières de l'offre (DPGF, BPU, DQE,...) ne devront pas être transmises au format pdf.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

### **13 Signature des contrats**

La signature électronique de l'acte d'engagement par le ou les attributaires est exigée dans le cadre de cette consultation.

Le ou les partenaires retenus seront invités à le ou les signer électroniquement après l'attribution.

De même, ses éventuels cotraitants seront invités à signer l'habilitation du mandataire, et les sous traitants présentés dans l'offre à signer la déclaration de sous-traitance (DC4).

Les documents signés devront être remis via la plateforme de dématérialisation de Gironde Numérique.



## 14 Signature électronique

Pour signer une offre électronique ou un marché, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 15 Procédures de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

CCIRA de Bordeaux  
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C  
Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 54 68 99 56  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

A défaut d'accord amiable, le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX  
9 rue Tastet,  
CS 21490  
33063 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)  
URL : [bordeaux.tribunal-administratif.fr](http://bordeaux.tribunal-administratif.fr)



Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet,

CS 21490

33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

